

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

MSDS Version: E05.00 Date d'émission: 18/05/2018 Blend Version: 7

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Diesel Fuel System Cleaner +Plus+

Code du produit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour gazole Fonction ou catégorie d'utilisation : Additifs pour carburants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Wynn's Belgium Industriepark-West 46 9100 Sint-Niklaas - Belgium T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56

msds@wynns.eu - www.wynns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14/58.45.45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H304 Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des mentions H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux : distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P405 - Garder sous clef.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin P331 - NE PAS faire vomir.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

1/8 13/09/2018 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear	(N° CAS) 848301-67-7 (N° CE) 481-740-5 (N° REACH) 01-0000020119-75	75 - 90	Asp. Tox. 1, H304
nitrate de 2-éthylhexyle	(N° CAS) 27247-96-7 (N° CE) 248-363-6 (N° REACH) 01-2119539586-27	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Aquatic Chronic 2, H411
2-éthylhexane-1-ol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 104-76-7 (N° CE) 203-234-3 (N° REACH) 01-2119487289-20	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos	en position semi-
------------------------	---	-------------------

assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées.

Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout

effort physique. Consulter éventuellement un médecin.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou

éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la

Premiers soins après contact oculaire

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après ingestion

: Maux de tête. Douleurs abdominales. Nocif en cas d'ingestion. Risque de pneumonie aspiratoire. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Mortel en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible. L'agitation peut provoquer une charge électrostatique.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

13/09/2018 FR (français) 2/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

- : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie
- : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des

vêtements de protection.

Procédures d'urgence

: Délimiter la zone de danger. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome. Enlever les

vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage 6.3.

Pour la rétention

: Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Conforme à la réglementation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène

: Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conforme à la réglementation. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Température de stockage

: < 45 °C

Lieu de stockage

: Conforme à la réglementation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ventilation au niveau du sol.

Prescriptions particulières concernant

l'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Etiquetage selon.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lire l'étiquette avant utilisation. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

UE IOELV TWA (mg/m3) 5,4 mg/m³ HF IOELV TWA (ppm) 1 ppm TRGS 900 Valeur limite au poste de travail 110 mg/m³ Allemagne

(mg/m³)

TRGS 900 Valeur limite au poste de travail Allemagne 20 ppm

(ppm)

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

PNEC (Sédiments)

13/09/2018 FR (français) 3/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

PNEC sédiments (eau douce)

2,06 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol 1,68 mg/kg poids sec

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 10 mg/l

nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques,

cutanée

1 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques,

inhalation

0,35 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques,

0,52 mg/kg de poids corporel/jour

cutanée PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 10 mg/l

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques,

12,5 mg/kg de poids corporel/jour

cutanée

A long terme - effets systémiques,

151 mg/m³

inhalation

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale

7,5 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques,

32 mg/m³

inhalation

A long terme - effets systémiques,

7,5 mg/kg de poids corporel/jour

11,4 mg/kg de poids corporel/jour

cutanée

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation 53,2 ma/m³

A long terme - effets systémiques, 23 mg/kg de poids corporel/jour

cutanée

A long terme - effets systémiques, 12,8 mg/m³

inhalation

A long terme - effets locaux, inhalation 53,2 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets locaux, inhalation 26,6 mg/m³

A long terme - effets systémiques, orale 1,1 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, 2,3 mg/m³

inhalation

A long terme - effets systémiques, cutanée

A long terme - effets locaux, inhalation 26,6 mg/m³

PNEC (Eau)

PNEC agua (eau douce) 0,017 mg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,0017 mg/l PNEC agua (intermittente, eau douce) 0,17 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 0,284 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau de mer) 0,0284 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol 0,047 mg/kg poids sec

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 10 mg/l

13/09/2018 FR (français) 4/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Equipement de protection individuelle

: Gants. Lunettes de sécurité.





Protection des mains : Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas

seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des

gants.

Autres informations : Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : limpide.
Couleur : Jaune.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH :

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

indice de réfraction : 1,435

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 71 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique @20°C : 792 kg/m³

Solubilité : insoluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Log Kow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique @40°C : 2,6 mm²/s

Viscosité, dynamique @40°C : Aucune donnée disponible

Viscosité :

Viscosité Index :

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 97 %

Indications complémentaires : Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques

pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

13/09/2018 FR (français) 5/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley

nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

DL50 orale rat > 9600 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley

ATE CLP (voie orale) 500 mg/kg de poids corporel ATE CLP (voie cutanée) 1100 mg/kg de poids corporel

ATE CLP (poussières, brouillard) 1,5 mg/l/4h

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

DL50 orale rat 3290 mg/kg DL50 cutanée lapin > 3000 mg/kg CL50 inhalation rat (mg/l) 1,1 mg/l/4h

ATE CLP (voie orale) 3290 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée) 3000 mg/kg de poids corporel

ATE CLP (vapeurs) 1,1 mg/l/4h ATE CLP (poussières, brouillard) 1,1 mg/l/4h Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes : Non classé

cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

CL50 poisson 1 > 1000 mg/l @96h Pimephales promelas CE50 Daphnie 1 > 1000 mg/l @48h Daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 > 1000 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC (aigu) > 1000 mg/l @48h Daphnia magna

13/09/2018 FR (français) 6/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

CL50 poisson 1 96h 2 mg/l Brachydanio rerio
CE50 Daphnie 1 > 12,6 mg/l @48h Daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 72h 1,57 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

CL50 poisson 1 96h 28,2 mg/l pimephales promelas

CE50 Daphnie 1 48h 39 mg/l daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 72h 11,5 mg/l algae (desmodesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

Persistance et dégradabilité Non facilement biodégradable.

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

Log Pow > 6,5 @40°C

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets

(CED)

: 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou

contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

13/09/2018 FR (français) 7/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 97 %

15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 2 - Présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes	des	nhrases	H-	ρt	FIIH.

H411

H412

Acute Tox. 4 (Dermal) Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)

Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4

Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Aquatic Chronic 2 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique,

Catégorie 2

Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique,

Catégorie 3

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Skin Irrit. 2 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provogue une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

13/09/2018 FR (français) 8/8